

Les notes ont été copiées le 3-11-62

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

VILLE de ROYAN

Séance du 28 Septembre 1962

OBJET :

LOI BARANGE

62087

Le vingt huit Septembre mil neuf cent soixante deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 24 Septembre 1962.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, POUGET, JANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, MASSE, REIX, NARTEAU, GACHET, BUJARD, GALLAND, BETOUS.

Représentés : M. Mouchot par M. Matras
M. BERLAND par M. Fontanille

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre en date du 4 Septembre 1962, M. le Préfet a informé la commune que les crédits de l'allocation scolaire 1961/62 mis à sa disposition s'élevaient à la somme de 38.520 NF.

Ces crédits se décomposent comme suit :

2 cours complémentaires à 1.000 NF	2.000 NF
10 établissements primaires à 500 NF	5.000 NF
3.162 élèves (moyenne scolaire 1961) à 10 NF	31.620 NF
	<hr/>
	38. 620 NF

Pour permettre aux chefs d'établissements de faire les commandes nécessaires imputées sur cette allocation, il est proposé de fixer à 5 NF, comme l'an dernier, la somme pour chaque élève

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances du 26 Sept. 1962

décide

à ne pas annexer à l'apposition

- d'affecter une somme de 5 NF par élève des établissements primaires
au titre de la loi Barangé

Les crédits restant disponibles en première urgence s'élèveront
à la somme de 15.810 NF.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EX
TRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

